

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-
Stationnement
PP/MF/CD/RR/YG/ILF

N°07 C.S /2019

STATIONNEMENT – CIRCULATION

SEMAINE DE L'EMPLOI

LE MARDI 19 MARS 2019

ESPACE CHIRIS

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Monsieur le Vice-Président Jean Paul HENRY auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Grasse,

VU la demande du Service Palais des Congrès et Réceptif de la Ville de Grasse à la Direction Voiries, Réseaux et du Domaine Public de la Ville de Grasse en date du 7 février 2019,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison de l'organisation de la semaine de l'Emploi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à l'Espace CHIRIS, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur les voies aux abords de cet équipement :

- Espace CHIRIS,
- Avenue de Provence (VC 40),
- Le mardi 19 mars 2019 de 08h00 à 14h00

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit de l'Espace CHIRIS, avenue de Provence (VC 40) :

- Le mardi 19 mars 2019 de 08h00 à 14h00,

Le stationnement sera interdit sur une vingtaine de cases, au droit de la salle Omnisports, Avenue de Provence (VC 40) :

- Le mardi 19 mars 2019 de 08h00 à 14h00,

Seuls pourront y stationner sur ces emplacements, ce jour et heures, les véhicules autorisés par l'organisateur.



ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE III :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE IV :

Une information sera effectuée par le Service Palais des Congrès et Réceptif auprès des riverains de l'avenue de Provence concernés par les manifestations se tenant à « l'Espace CHIRIS » pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE V : PARKING DE PROXIMITE

Il serait souhaitable que l'organisateur fasse une information sur les possibilités de stationnement aux parkings Roure et de la Roque, en capacité à recevoir le stationnement, dans le cas de figure où celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité publique aux abords de l'Espace CHIRIS, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace CHIRIS et les parkings sont existants et sécurisés.

ARTICLE VI : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

19 FEV. 2019

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**

The image shows a circular official stamp of the City of Grasse, with the text 'VILLE DE GRASSE' and '1907' visible. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature.

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement